



Ajuster nos rapports juridiques au vivant

Benoît Grimonprez

► To cite this version:

| Benoît Grimonprez. Ajuster nos rapports juridiques au vivant. Agridroit, 2021, 3. hal-03468775

HAL Id: hal-03468775

<https://hal.science/hal-03468775>

Submitted on 7 Dec 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Publié dans AGRIDROIT, Quinzomadaire n° 3, 1^{er} août 2021.

Ajuster nos rapports juridiques au vivant

Benoît Grimonprez
Professeur à l'Université de Poitiers

Les 1er et 2 juillet 2021 se sont tenues, à Rochefort/mer, les 3èmes Universités de la biodiversité, sous-titrées cette année « Confinement de l'homme, déconfinement de la nature ». Chacun a pu entendre que, pendant que nous étions privés de sortie, la nature, enfin tranquillisée, aurait repris ses droits. Voilà une réflexion éminemment juridique qui tend à laisser penser qu'il y aurait, d'un côté, les droits que l'homme possède sur la nature et qui lui sont néfastes ; et de l'autre, une sorte de droit de la nature à disposer d'elle-même.

Ces positions antagonistes (soit l'homme, soit la nature) biaisent tous les débats sur l'avenir de l'agriculture. Elles sont le relent d'un vieux dualisme ontologique dont le procès a été magistralement fait par Baptiste Morizot (*Raviver les braises du vivant*, Actes Sud, 2020). La « Nature » est une notion piègeuse : elle est « un mot de mise à distance qui n'a plus aucune raison d'exister si ce n'est de nous tromper dangereusement sur la réalité du vivant en imaginant deux mondes séparés : celui des humains et le reste » (G. Clément, *L'effaceur*, Sens et Tonka, 2020). Car c'est bien l'homme et tout le reste qu'il faut sauver ensemble du désastre annoncé. Ce projet, plus subtil que les habituelles oppositions, est celui de relier le commun des mortels au commun des vivants. En plus d'être une question écologique, c'est une question hautement politique.

Dépasser le droit de l'environnement avec le droit du vivant

Le poste politique est aujourd'hui occupé par un tentaculaire droit de l'environnement, lourdement armé de lois et règlements. Et comme il dysfonctionne, la tentation est de réclamer toujours plus de lois et de règlements, qui feront qu'il fonctionnera encore moins bien. Voilà le cercle infernal dans lequel nous nous trouvons enfermés, avec toutes les réactions d'hostilité primaire qu'il suscite.

Il existe pourtant, en changeant légèrement de perspective, d'autres voies juridiques, plus pénétrables. Elles résident non pas dans un droit de l'environnement (anti-humaniste), mais dans un droit du vivant, « inclusif » de toutes les espèces pour reprendre un terme à la mode. On en jettera quelques bribes, en commençant par l'élément théorique principal : le sol. Que ce soit comme support ou matière, la terre est le lieu de rencontre de la biodiversité (la nature) et des activités humaines (la culture). Le vivant que nous avons en commun n'est pas hors sol : il est même juridiquement attiré vers lui ! Or, dans notre système politique occidental, la propriété est le droit pivot établissant les relations de l'homme au sol et à tout ce qui s'y attache. Il est donc inéluctable, dans une approche micro-écologique, d'appréhender la communauté du vivant sous l'angle de la propriété.

La propriété écologique comme nouveau paradigme

Toute une frange visible comme invisible du vivant est « géo-localisable » : plantes, faune, champignons, bactéries, même certains virus... Qui s'en occupe, gère, préserve, dérange ou détruit ? Le droit répond par principe : le propriétaire.

Droit de l'homme inviolable et sacré, la propriété sort d'une période sombre. Que n'a-t-on dit d'elle : un facteur d'exclusion sociale (la propriété c'est le vol !) ; un facteur de destruction environnementale (la propriété c'est le viol (de la nature) !). Le propriétaire était un petit (ou grand) bourgeois, héritier et rentier, parfois fauteur de troubles (de voisinage) ! J'ai en mémoire la sentence, sévère, d'Edgar Pisani, dans Utopie foncière : « la protection du sol est devenue chose trop sérieuse pour être confiée au propriétaire ».

Pourtant la propriété, de nos jours, redevient « tendance ». Propriété mon amour ! Il faut dire que, dans le combat pour la transition écologique, ses pires défauts sont ses plus grandes qualités : l'absoluité, l'exclusivisme, la perpétuité.

Le propriétaire est en effet légitime à dicter sa propre loi, sans rien devoir aux négociations et aux compromis. Ce que la loi générale et impersonnelle, otage du consensus politique, est impuissante à réaliser, la norme privée peut l'obtenir par la radicalité. Maître chez lui, le propriétaire peut bannir de son terrain les pollueurs (mais quand même pas les chasseurs !). L'éternité de ce droit, enfin, va complètement dans le sens de la régénération à long terme des écosystèmes.

Voici donc l'image d'une autre propriété, responsable mais pas coupable, qui utilise ses codes pour mieux les détourner. Mise en place par des personnes aussi bien privées (Conservatoires d'espaces naturels, Foncière Antidote, Foncière Terre de liens, Passeurs de terres), que publiques (collectivités, Conservatoire du littoral), la maîtrise foncière redonne un sens écologique à la propriété. Elle confère une fonction à la chose elle-même, obligeant tous les usagers à respecter ses qualités. La ressource foncière était un simple moyen (pour produire, habiter, flâner), elle devient une fin en soi ; elle acquiert une valeur intrinsèque. En se travestissant, la propriété devient ainsi :

- inclusive, au sens où elle intègre les tiers dans le schéma d'appropriation : c'est l'habitant d'un territoire qui profite des services offerts par le lieu, le promeneur, le cultivateur, le consommateur des fruits de la terre.

- collective, car derrière la figure du propriétaire peut se cacher une myriade d'acteurs (associations, collectivités locales, citoyens...), réunis pour porter ensemble un lieu et en faire un projet de tiers lieu.

Ce dont ce mouvement témoigne est que des entrailles de la propriété peut naître du commun.

Penser « comme un arbre » ou « comme une montagne »

Mais à peine ces mots écrits qu'apparaît l'insuffisance d'une telle approche : il y a les logiques économiques dominantes qui éloignent du bon usage de la nature ; il y a aussi les logiques écosystémiques qui ne s'arrêtent pas aux frontières étroites des fonds de terre. Dans une analyse cette fois holistique de la nature, une part du monde est forcément inappropriable.

Toute la communauté biotique ne saurait se plier à la maîtrise individuelle. Pour une part d'entre elle, l'appropriation, donc le marché, n'a pas de sens. D'ailleurs, l'essentiel de la vie

sur terre, parce que sauvage, évolue dans l'ignorance complète des pouvoirs humains : insectes, plantes sauvages, microorganismes n'ont cure de nos projets. Il existe ainsi un gouffre entre les prérogatives abstraites du propriétaire d'une parcelle cadastrale et la maîtrise réelle du vivant qui la compose. L'exploitant de la terre, même s'il en influence le cours, ne peut décider seul de la quantité ou de la qualité de la biodiversité habitant par hasard chez lui (B. Grimonprez, « Les accessoires naturels de l'immeuble rural » : RD rur. 2018, Etude 19). Il en va de même pour les services écosystémiques qu'elle génère : stockage de carbone, pollinisation, épuration. Chacun perçoit intuitivement que ces éléments, matériels comme immatériels, ont une dimension et une fonction collectives. Parce que ces « ressources naturelles » (eau, faune, flore...) ne sont pas que des ressources, et surtout parce qu'elles ne sont pas propres à l'individu, il ne saurait librement les exploiter.

Au sein des espaces, on devrait ainsi faire la distinction entre, d'une part, les utilités privatives (appropriables par l'homme) et valorisables économiquement ; et d'autre part, les utilités collectives qui, par définition, sont à tous. Ces services-là, rendus au territoire tout entier, le propriétaire foncier n'en est que l'honorable gardien. Lourde responsabilité !

Penser « comme un arbre » ou « comme une montagne » nécessite de hisser la réflexion au niveau des écosystèmes, lesquels dépassent, et de loin, les frontières artificielles de nos fonds immobiliers. C'est à l'échelle paysagère qu'ils fonctionnent, donc qu'ils devraient être administrés. Tel devrait être le rôle d'une véritable gouvernance territoriale : permettre, sur des bases refondues, d'ajuster localement nos rapports au vivant.